

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 10 JUILLET 2024**

Objet : élection de la vice-présidence étudiante

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'Université et notamment leurs articles 10, 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'appel à candidatures n°2024/00169 du 16 mai 2024 pour l'élection de la vice-présidence étudiante ;
- Vu les candidatures déposées par Madame Coppélia MOREAU, élue de la liste « UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection » à la CFVU et de Madame Mariam KHORENYAN, élue de la liste « L'Alternative Pour nos conditions d'études Contre la précarité » à la CFVU ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire la vice-présidence étudiante de l'Université Paris Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil académique a élu à la majorité relative des suffrages valablement exprimés, au second tour, par ses membres présents ou représentés, Madame Mariam KHORENYAN en tant que vice-présidente étudiante de l'Université Paris Nanterre.

1^{er} tour :

Nombre des membres en exercice : 81
Madame Coppélia MOREAU : 12
Madame Mariam KHORENYAN : 29
Abstentions : 27

2^{ème} tours :

Nombre des membres en exercice : 81
Madame Coppélia MOREAU : 13
Madame Mariam KHORENYAN : 32
Abstentions : 24

Nanterre, le 10 Juillet 2024

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DU 10 JUILLET 2024**

Objet : qualification du poste MCF section 01 « fil de l'eau ».

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3, L.712-6-1, L.952-6 et L.952-6-1 ;
- Vu le décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'arrêté n°ESRH1817180A du 11 juillet 2018 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification
- Vu les statuts de l'Université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le Le conseil académique du 17 janvier 2022 ;
- Vu la demande de qualification du poste MCF section 01 par l'UFR DSP ;
- Vu la demande de l'UFR DSP en conseil et en comité consultatif de discipline de la section 01 du CNU ;

Considérant qu'il revient au conseil académique en formation plénière d'approuver la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs.

Après en avoir délibéré ;

Article unique :

Le conseil académique approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés la qualification du poste MCF en section 01 qui sera publié « au fil de l'eau » par l'UFR DSP.

Nombre des membres en exercice : 81

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 15

Nanterre, le 10 Juillet 2024

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

